

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé au 700, rue Wellington, l'usage « restaurant » au-delà de la superficie autorisée, et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 204 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1245289006];
- pour le bâtiment situé au 1000, rue De la Gauchetière Ouest l'usage « parc de stationnement public intérieur », et ce, conformément à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1247400003];
- pour le bâtiment situé au 1000, avenue Papineau, l'usage « occupation événementielle », et ce, conformément à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1249276004].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 9 juillet 2024, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 22 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie